



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

□ - □ - □ - □

Compte rendu de la séance du 7 septembre 2012

Le 7 septembre 2012 à 9h00, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Lionel BEFFRE.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- La mise en œuvre du document d'orientation des Pyrénées-Atlantiques par le recueil de l'avis de la CDCI sur les projets d'arrêtés initiés au titre des articles 60 et 61 ;
- Le recueil de l'avis de la CDCI sur les projets initiés par les collectivités au titre du droit commun ;
- La mise au vote de l'amendement portant fusion des CC du Luy et de Thèze ;
- Le réexamen de la situation des CC de moins de 5000 habitants (Garlin et Sauveterre-de-Béarn).

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

M. Lucien BETBEDER – Maire de Mendionde,
M. Jacques BONTE – Maire de Lagor,
M. Jean-Jacques CERISERE – Maire de Garlin,
M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
M. Arthur FINZI – Maire de Saint-Castin,
M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
M. Jean-Pierre LANNES – Maire de Bosdarros,
Mme Martine LIGNIERES-CASSOU – Députée Maire de Pau,
M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,
M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Dominique BOSCOQ – Président de la CDC Soule-Xiberoa,
M. Bernard DUPONT – Président de la CDC d'Arzacq,
M. Gaston FAURIE – Président de la CDC de Navarrenx,
M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
M. David HABIB – Président de la CDC de Lacq,
M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays-Basque,
M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CDC Nive-Adour
Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

M. Michel LABOURDETTE – Président de la CDC du canton d'Orthez,
M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha,
M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,
Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentants du Conseil Régional :

M. Mathieu BERGÉ – Conseiller Régional d'Aquitaine,
M. Pierre CHERET – Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Michel CHANTRE – Conseiller Général du canton de Lembeye,
M. Jean-Jacques LASSERRE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du Canton de Bidache

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

M. Didier BOROTRA – Maire de Biarritz,
M. James CHAMBAUD – Maire de Lons

➤ Représentants des EPCI à FP :

M. Francis BARADAT – Président de la CDC Mieg-de-Béarn,
M. Pierre CASABONE – Président de la CDC de la vallée de Barétous,
M. Lucien DELGUE – Président de la CDC Iholdi Oztibarre,
M. Alain NOUGUEZ – Président de la CDC Ousse-Gabas

Etaient absents :

M. Barthélémy AGUERRE – Vice-Président de la CDC Amikuze,
M. Paul BAUDRY – Président de la CDC d'Errobi,
M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon,
M. Jean CASTAINGS – Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence,
M. Jean-René ETCHEGARAY – Adjoint au Maire de Bayonne,
M. Jean ESPILONDO – Maire d'Anglet,
M. Jean GRENET – Président de l'ACBA,
M. Georges LABAZEE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil Général,
M. Xavier LACOSTE – Maire d'Irressary,
M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,

Pouvoirs reçus

M. James CHAMBAUD a donné pouvoir à M. MIMIAGUE,
M. Alain NOUGUEZ a donné pouvoir à Mme LABAN WINOGRAD,
M. Pierre CASABONNE a donné pouvoir à M. Alain SANZ

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

M. Benoist DELAGE, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
M. Maurice VEPIERRE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bayonne,
M. François GOUSSE, Directeur Départemental des territoires et de la Mer,
Mme Joelle TISLE, responsable DDTM,
M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires,
M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
M. Thierry NESA, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP),
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la Sous-Préfecture de Bayonne,
Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,

Monsieur le préfet ouvre la séance en saluant le rapporteur général, les assesseurs ainsi que l'ensemble des membres de la CDCI.

M. BONTE, rapporteur général, fait lecture des procurations et des pouvoirs qui lui sont parvenus.

Le Préfet, après avoir vérifié que le quorum est atteint, propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Il rappelle que le 24 février 2012, le document d'orientation des Pyrénées Atlantiques a été adopté par la CDCI à l'unanimité.

Bien que dépourvu de valeur prescriptive, il précise qu'il constitue néanmoins un document d'orientation qui sera visé comme tel dans les arrêtés de périmètre ou les arrêtés de dissolution, selon les cas.

Il souligne que cela ne compromet pas le double objectif poursuivi : la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre d'une part, la simplification du réseau des syndicats d'autre part. Les projets qui ont suscité l'adhésion des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pourront être mis en œuvre.

Il n'existe pas de vide juridique bloquant l'entreprise d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale.

Le Préfet explique que les projets qui, au terme de riches discussions, ont été retenus dans le schéma départemental de coopération intercommunale seront initiés sur le fondement des articles 60 et 61 de la loi RCT. Par ailleurs, il indique que les projets dont les collectivités et EPCI sont à l'initiative suivront la procédure de droit commun.

Ce sont les deux points majeurs de l'ordre du jour de cette séance.

Dans les deux cas, il rappelle que les textes prévoient que la CDCI est consultée pour avis.

Le Préfet annonce que dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi RCT, la CDCI dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer sur les projets qui lui sont présentés par le Préfet. Elle peut modifier ces derniers à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice, qu'il s'agisse d'un projet de création d'EPCI à fiscalité propre, de modification de périmètre, de fusion d'EPCI à fiscalité propre ou encore d'un projet de dissolution de syndicat, de modification de périmètre, de fusion de syndicats.

Conformément à ces dispositions, le Préfet informe l'assemblée qu'il a adressé, le 6 juin dernier, un CD-ROM accompagné d'un courrier pour inviter les membres de la CDCI à se prononcer dans ce délai de trois mois sur :

- les projets d'arrêtés proposant l'extension de périmètre de communautés de communes par adhésion de communes isolées,
- les projets d'arrêtés proposant la dissolution de syndicats ayant une faible activité
- les projets d'arrêtés portant projet de périmètre de nouveaux syndicats issus de la fusion de syndicats existants

Le Préfet indique qu'il a programmé, à l'issue de ce délai légal de trois mois, la séance de ce jour, afin que la CDCI puisse lui faire connaître son avis sur chacun de ces projets.

Il ajoute, pour conclure, que l'ordre du jour a été au fur et à mesure complété par les projets portés par les collectivités et EPCI, en dehors du schéma départemental ; il s'agit essentiellement de projets d'extension de périmètre de syndicats mais également de projets de dissolution de syndicats.

Enfin, il a souhaité rappeler la situation de deux communautés de communes qui, pour l'instant, demeurent en dessous du seuil de 5000 habitants : il s'agit des CC de Garlin et Sauveterre.

Le Préfet donne la parole à Mme MALATREY.

Mme MALATREY propose d'aborder dans un premier temps les projets se rapportant à la rationalisation et la simplification du réseau des syndicats, initiés par le préfet au titre de l'article 61. Ces projets ont été entérinés dans le document d'orientation adopté le 24 février 2012 mais leur mise en œuvre requiert, conformément à la loi, un avis de la CDCI. Elle explique qu'après la présentation de chaque projet, le rapporteur général interviendra pour inviter les membres de la CDCI à formuler leurs observations.

Mme MALATREY présente, pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le projet de fusion du Syndicat AEP de la région du Saleys avec le syndicat AEP de Sauveterre-de-Béarn.

Elle donne la parole au rapporteur général qui invite les membres de la CDCI à faire connaître les observations éventuelles. En l'absence d'observations ou d'opposition, ce projet est approuvé.

Le rapporteur demande s'il y a lieu de soumettre ce projet de fusion au vote. Mme MALATREY rappelle que la CDCI peut proposer des modifications à la majorité des 2/3 mais si le projet n'appelle pas d'observations, il n'est pas nécessaire de voter.

Mme MALATREY présente ensuite les projets de dissolutions des syndicats de cet arrondissement, motivés par leur faible activité ou la disparition de leur raison d'être. Il s'agit de :

- la dissolution du syndicat d'Électrification d'Alçay-Lacarry ;
- la dissolution du syndicat de télévision d'Oloron-Vallée d'Aspe ;
- la dissolution du syndicat pour le développement de la télévision de la Haute-Vallée d'Aspe ;
- la dissolution du syndicat Intercommunal de la Vallée ;
- la dissolution du syndicat du Pays des Gaves et Lausset.

M. BONTE, rapporteur général, sollicite d'éventuelles interventions des membres de la CDCI. En l'absence de remarques ou d'opposition, ces projets sont approuvés.

Le Préfet prend la parole pour inviter les membres de la CDCI à observer que les structures dont il est demandé la dissolution sont très anciennes, comme en témoigne leur objet, en réalité accompli de longue date.

Mme MALATREY poursuit la présentation avec les projets sur l'arrondissement de Bayonne.

Elle rappelle à la CDCI que le document d'orientation prévoit la création du Syndicat Mixte de la Bidouze et de ses affluents dont les membres sont :

- le syndicat Erreka Berriak,
- le SI de protection des berges de l'Adour maritime et ses affluents,
- 33 communes à savoir : les communes d'Aicirits-Camou-Suhast, Amendeux-Oneix, Amorots-Succos, Arancou, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Armendarits, Arraute-Charritte, Beguios, Béhasque-Lapiste, Bergouey-Viellenave, Beyrie-sur-Joyeuse, Bunus, Gabat, Garris, Hosta, Ibarrolle, Iholdy, Ilharre, Juxue, Labests-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Masparraute, Orsanco, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Just-Ibarre, Saint-Palais, Uhart-Mixe

Le rapporteur général interroge les membres de la CDCI pour savoir si ce projet appelle des observations de leur part.

M. HAICAGUERRE fait savoir à l'assemblée qu'un projet est actuellement très avancé, il s'agit de la création du SDAGE Adour Aval auquel adhère la CC d'Hasparren. Seulement, cette CC est à cheval entre le SDAGE qui vient de se créer et ce projet nouveau. C'est pourquoi, il souhaite que la CC du Pays d'Hasparren soit intégrée à ce nouveau projet.

M. VEPIERRE indique qu'un élargissement est toujours possible.

M. le rapporteur général demande s'il convient de voter sur ce projet. M. le préfet propose aux membres de la CDCI de se prononcer sur le projet initial, tel qu'amendé par cette proposition. Le projet, tel que modifié, est approuvé.

Mme MALATREY énonce ensuite les fusions envisagées sur l'arrondissement de Bayonne :

- La fusion du syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome Ur Garbitze avec le Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour ;
- La fusion du syndicat AEP de la région de Bidache avec le Syndicat AEP Arancou-Bergouey-Viellenave-sur-Bidouze-Labastide-Villefranche ;

Le rapporteur général invite les membres de la CDCI à s'exprimer.

S'agissant du premier projet de fusion énoncé, M. HIRIGOYEN fait valoir qu'il n'est pas suffisant. L'objectif réside dans le rattachement au syndicat URA qui a déjà la compétence assainissement collectif.

Un rattachement à URA, après prise de la compétence assainissement autonome, permettra de mutualiser les moyens.

M. VEPIERRE précise que le rattachement du syndicat fusionné au syndicat URA se fera dans un second temps à condition qu'URA se dote au préalable de la compétence et que les deux communes d'Espelette et Louhossoa adhèrent à la structure.

M. HIRIGOYEN demande que cela soit écrit.

M. le préfet indique que cela sera retranscrit dans le compte-rendu de la séance.

M. DELAGE précise que le problème est un problème de compétences. Le syndicat URA n'a pas aujourd'hui la compétence SPANC.

M. HIRIGOYEN ajoute à ce propos que l'objectif poursuivi est que cela se fasse concomitamment.

M. DELAGE précise que cela a pour effet de différer la fusion envisagée à la prise de compétence par URA de la compétence assainissement autonome.

M. HIRIGOYEN ajoute que si URA prend cette compétence avant le 31/12/2012, la fusion peut se faire en suivant.

Le rapporteur général propose donc d'amender le projet initial sur ce point et demande si des oppositions se manifestent sur cette proposition. En l'absence d'observations, le projet est approuvé.

Mme MALATREY poursuit par la présentation des projets de dissolutions préconisés par le document d'orientation sur l'arrondissement de Bayonne.

- Le syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Saint-Jean-de-Luz ;
- Le syndicat Intercommunal du centre de secours de Saint-Jean-de-Luz ;
- Le syndicat Intercommunal pour la réalisation de la maison de retraite de la vallée de l'Arberoue;
- Le syndicat du Chemin de Lambarre
- le syndicat Intercommunal pour la construction du logement foyer Eliza Hegi (différé) ;
- Le syndicat du Bassin de la Nivelle - Barrage de Saint-Pée-sur-Nivelle (différé)

M VEPIERRE intervient pour expliquer que la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction du logement foyer « Elisa Hegi » sera différée en raison du projet de construction d'un nouvel EPHAD lancé par la structure. Le préfet indique donc que ce projet sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance. S'agissant de la dissolution du syndicat du bassin de la Nivelle, M. VEPIERRE précise que la CC Sud Pays Basque réfléchit actuellement à sa transformation en Communauté d'Agglomération. Dans ce contexte, le syndicat souhaite que sa dissolution soit différée pour la rendre concomitante avec cette transformation.

Le rapporteur général demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent intervenir sur ces projets. En l'absence d'observations, les projets sont approuvés.

Mme MALATREY présente les projets se rapportant à l'arrondissement de Pau.

Elle expose les projets de fusions suivants :

- Le SIAEP de la région de Luy et Gabas avec le SIAEP de Garlin (création du SIAEP Luy-Gabas et Garlin) ;
- Le SIAEP Nay Ouest avec le SIAEP Plaine de Nay (création du SIAEP Pays de Nay) ;
- Le SIAEP Vallée de l'Ousse avec le SI Plaine de l'Ousse (création du SIAEP Vallée de l'Ousse);
- Les SIAEP de Crouseilles, de Lembeye, de Montaner et des Enclaves (création du SIAEP Vic-Bilh) ;
- Le Syndicat AEP Gave et Baïse avec le Syndicat d'Assainissement des communes de la vallée de la Juscle et de la Baïse au 01/01/2014.

M. BONTE demande si ces projets font l'objet d'observations. En l'absence de questions ou d'observations, ils sont approuvés.

Mme MALATREY propose de passer à l'examen des projets de dissolutions de l'arrondissement de Pau.

Elle rappelle que le document d'orientation a prévu la dissolution des :

- SIVU pour la réalisation d'un pont à bascule à Navailles-Angos ;
- Syndicat Intercommunal pour la construction du CES de Nay ;
- Syndicat Intercommunal pour la construction du CES de Bizanos ;
- Syndicat Intercommunal pour la construction du CES de Jurançon ;
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de Las Hies ;
- Syndicat Intercommunal pour l'édification du centre de secours de Soumoulou ;
- SIVU des Villages Réunis (avec un effet différé)
- SIVU pour la création d'une zone d'activités de l'échangeur de Bellocq au 31 décembre 2013.

M. le rapporteur général précise, s'agissant du SIVU des villages réunis, qu'il a été saisi d'une demande pour surseoir à la dissolution dans l'attente de la fusion des CC de Lacq et d'Orthez.

M. LABOURDETTE confirme cette position, il déclare qu'il ne s'agit pas pour ce syndicat de s'opposer à sa dissolution mais plutôt de faire en sorte que tout soit réalisé dans le même temps. Il souhaite que la dissolution soit étudiée dans le même temps que la fusion des deux intercommunalités.

A part ce dernier projet, le Préfet demande aux membres de la CDCI s'ils portent d'autres demandes d'effet différé. En l'absence d'interventions, le rapporteur précise que l'ensemble de ces projets sont approuvés.

Le Préfet invite les membres de la CDCI à examiner les projets initiés par les collectivités.

Mme MALATREY rappelle que pour ces projets, portés par les collectivités, l'avis émis par la CDCI est un avis simple. Sur les projets d'extension de périmètre comme de dissolution, la CDCI est consultée pour avis simple au titre de la procédure de droit commun. Seuls les projets de fusions peuvent conduire la CDCI à modifier le projet porté par les collectivités, à la majorité des 2/3 de ses membres.

Pour l'arrondissement de Bayonne :

Mme MALATREY présente le projet de création du Syndicat Mixte Irrig'adour : le préfet des Landes a saisi le préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de recueillir l'avis de la CDCI 64 sur la création d'un syndicat mixte ouvert de gestion collective des prélèvements d'eau d'irrigation sur le bassin de l'Adour.

5 personnes morales sont à l'initiative de ce projet : l'institution Adour qui est un établissement public de bassin, et les Chambres d'Agriculture des Landes, du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Le rapporteur général demande aux membres de la CDCI si ce projet suscite des interventions ; en l'absence d'observations, ce projet est approuvé.

Mme MALATREY présente ensuite le projet de transformation de la Commission Syndicale Gamarthe-Lacarre en Syndicat Intercommunal Gamarthe-Lacarre. Elle précise que c'est la commission syndicale qui est à l'origine de cette demande.

M. VEPIERRE précise que cette transformation est sollicitée par la commission syndicale en vue de pouvoir demander des subventions.

Le rapporteur général indique qu'en l'absence d'observations, ce projet est approuvé.

Mme MALATREY énonce ensuite que la préfecture a été saisie d'une demande de réduction du périmètre du SIVU Hiruen-Artean par le retrait de la commune d'Anhaux.

Sans remarques des membres de la CDCI, le rapporteur indique que le projet est approuvé.

Mme MALATREY poursuit en présentant les projets d'extension de périmètre des :

- Syndicat d'Assainissement Saint-Palais – Luxe-Sumberraute par l'adhésion de la commune d'Aïcirits-Camou-Suhats. Ce projet, qui ne soulève pas de questions ni d'observations, est approuvé.

- Syndicat d'Assainissement Autonome Ur Garbitze par l'adhésion de la commune de Souraïde. Ce projet, qui ne soulève pas de questions ni d'observations, est approuvé.

- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak par l'adhésion des communes de Jatxou et de Saint-Palais. Ce projet, qui ne soulève pas davantage de questions ou d'observations, est approuvé.

Pour l'arrondissement de Pau :

Mme MALATREY précise que le Préfet a été saisi d'un projet de rapprochement entre le Syndicat Intercommunal de Défense des Eaux du Canton de Salies-de-Béarn et le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) qui entraînerait la dissolution du premier, et l'intégration de ses communes membres (Auterrive, Carresse-Cassaber, Castagnède, Escos, Saint-Dos, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn) dans le second.

Elle ajoute que le projet est porté par les collectivités qui ont souhaité se rapprocher compte tenu de :

- la similitude de gestion de cours d'eau
- la continuité des cours d'eau de Léré à Saint Engrace
- souhait de favoriser la mutualisation des moyens techniques et humains.

Ce projet, qui n'appelle pas d'observations, est approuvé.

Mme MALATREY propose à la commission d'adopter les extensions de périmètres du :

- Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay par l'adhésion de la commune de Beuste ;

Ce projet est approuvé.

- Syndicat Mixte du Grand Pau par l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Garlin.

Ce projet est approuvé.

M. le préfet fait observer que la commission ne s'est pas prononcée, sur l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) par adhésion des communes membres du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Canton de Salies-de-Béarn. Mme MALATREY fait valoir que ce projet est le pendant de la dissolution qui a été examinée en amont, dans l'arrondissement de Pau. Il convient néanmoins d'explicitier ce projet et de le soumettre aux membres de la commission.

Ce projet ne soulevant pas d'observations, le rapporteur général indique qu'il est approuvé.

Mme MALATREY propose de passer au deuxième objectif poursuivi par la loi RCT, la couverture intégrale des EPCI à FP sur le territoire.

Les trois projets concernent le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à FP pour permettre cette couverture intégrale du territoire qui est posée comme une obligation par la loi.

Pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie, il est proposé l'extension du périmètre de la CC Sauveterre-de-Béarn à la commune isolée de Laàs. Ce projet, qui ne suscite aucune question ni observations de la part des membres de la CDCI, est adopté.

Pour l'arrondissement de Bayonne, il est proposé l'extension du périmètre de la CC du Pays d'Hasparren à la commune isolée de Labastide-Clairence. Ce projet, qui ne suscite pas davantage de question ou d'observations de la part des membres de la CDCI, est adopté.

Pour l'arrondissement de Pau, il est proposé l'extension du périmètre de la CC du Canton d'Orthez à la commune isolée de Bellocq.

M. BONTE annonce que cette extension suscite des questions et des réactions.

M LABOURDETTE prend la parole. Il demande à ce que le rattachement de Bellocq ne soit pas dissocié de la fusion des CC de Lacq-Orthez ; il lui semble sage et raisonnable de concilier les deux opérations et de les mettre en œuvre en même temps.

M. BONTE croit savoir qu'une demande d'anticipation de la fusion des deux CC va compliquer les choses.

M DELAGE acquiesce et précise que, d'après les informations dont il dispose, les CC de Lacq-Orthez souhaiteraient accélérer leur fusion.

Cela comporte une conséquence pour la commune de Bellocq qui devrait s'agréger avec la CC d'Orthez pour un an seulement avant d'intégrer la CC fusionnée. Cela pose réellement une difficulté en termes de gestion des compétences avec une remontée de compétences pour un an suivie d'une descente des compétences, car il est probable que la CC fusionnée ne reprenne pas la totalité des compétences exercées par chacune des CC.

Il ajoute que la difficulté consiste à respecter la contrainte de voir disparaître les communes isolées sur le territoire, tout en trouvant une solution qui permettrait d'éviter une remontée puis une redescente des compétences.

Il serait envisageable, lui semble-t-il, que la commune de Bellocq intègre la CC Orthez pour une journée, le 31 décembre 2013, pour adhérer ensuite à la CC Lacq-Orthez fusionnée dès le lendemain. Pour cela, il faut néanmoins être sûr que la fusion des deux CC interviendra bien au 1^{er} janvier 2014.

M HABIB abonde dans le sens des propos de Monsieur le secrétaire général. Il précise qu'une réunion du bureau de la CC Lacq a eu lieu la veille pour entériner la décision de fusionner avec la CCCO au 1^{er} janvier 2014. L'engagement est clair : le 1^{er} janvier 2014, une nouvelle intercommunalité sera constituée, composée de Bellocq, des communes qui composent la CCCO, des 47 communes qui composent la CC Lacq. Il n'y a pas de risque car la CC Lacq a déjà l'expérience d'une fusion au 1^{er} janvier 2011 avec 4 CC. Le Cabinet a été choisi pour examiner les conditions de la fusion et les règles de gouvernance ont été arrêtées. Les compétences, sauf pour une, ont également été arrêtées. Ce qu'a indiqué le Secrétaire Général, à savoir la situation d'une remontée puis d'une re-descente des compétences, pose une difficulté majeure. C'est pourquoi il est demandé de ne pas intégrer Bellocq à la CCCO avant le 31 décembre 2013 pour l'intégrer à la nouvelle CC au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le préfet précise que la situation est compliquée.

La solution de bon sens consisterait à ce que la commune de Bellocq ne fasse pas ces va et vient de compétences dans la mesure où, comme l'a confirmé M. le député, la remontée de compétences ne vaudrait que pour un an seulement.

Au plan juridique toutefois, c'est plus complexe car le législateur a prévu que les communes isolées ne doivent plus perdurer après le 1^{er} juin 2013. Suffit-il dès lors de prendre un arrêté avant le 1^{er} juin 2013 ou faut-il qu'il entre en vigueur à cette date ? L'autre complication réside dans le fait qu'au 1^{er} juin 2013, la nouvelle CC fusionnée n'existe pas. Un arrêté ne peut donc pas acter le rattachement de la commune de Bellocq à une structure intercommunale qui n'existe pas encore. Le Préfet indique que la DGCL a été saisie de cette question. Pour l'heure, il reste à trouver les voies et moyens juridiques qui permettent d'agir dans le sens souhaité. Il convient de s'assurer que la piste évoquée par Monsieur le secrétaire général peut être retenue.

Le Préfet souhaite que les membres de la CDCI se prononcent sur ce projet.

Le rapporteur général demande s'il y a des observations sur ce projet. En l'absence de réactions, le projet est approuvé sous réserve que le moyen juridique évoqué par le Préfet puisse être trouvé.

Mme MALATREY rappelle qu'il est également prévu à l'ordre du jour l'examen de l'amendement déposé par les CC du Luy et de Thèze. Il avait été décidé le 24 février dernier de surseoir à l'examen de cette question pour laisser du temps à la réflexion.

Elle précise que le SDCI est un document d'orientation. La date du 31 décembre 2012 étant dépassée, c'est la majorité de droit commun qui s'applique pour voter sur cet amendement, à savoir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le rapporteur général demande s'il y a des interventions.

M MIMIAGUE, président de la CC du Luy, rappelle qu'à différentes reprises pendant les précédentes réunions de la CDCI, il a pu présenter ce projet de fusion entre les deux CC. Les deux CC y travaillent depuis plusieurs mois, 8 réunions communes se sont tenues, deux bureaux d'études spécialisés ont été choisis. Ils ont produit un premier travail qui a été examiné par les deux bureaux communautaires le 15 juin dernier ; en parallèle, ces bureaux d'études rencontrent les conseils municipaux pour en débattre. Un séminaire est prévu le 20 octobre prochain. C'est la raison pour laquelle les présidents des deux CC ont sollicité le Préfet pour prendre un arrêté de périmètre pour que cette fusion puisse être effective au 1^{er} janvier 2014.

Mme LIGNIERES-CASSOU indique que tous les maires de la CAPP expriment un profond regret quant au fait que le schéma initial prévoyant le rapprochement de la CAPP avec les CC du Luy, du Miey et de Gaves et coteaux ne se mette pas en place et soit même exclu des stratégies des communautés de communes du Luy et de Thèze parce que c'est au détriment non pas de l'agglomération paloise mais de l'ensemble de l'arrondissement de Pau, de l'ensemble du bassin d'emploi. Elle ajoute qu'on ne peut pas obliger des CC à se marier, ni leur interdire de le faire ; elle prend donc acte de la décision des CC du Luy et de Thèze en regrettant l'occasion qui était donnée à ce territoire de se structurer surtout quand on regarde l'ensemble du mouvement qui se dessine sur le département.

M. le préfet rappelle qu'on avait différé, à la demande de certains membres de la CDCI, l'examen de cet amendement car le 24 février dernier, nous entrions en période de réserve électorale et il était difficile d'avoir les débats nécessaires. Aujourd'hui, ce laps de temps arrive à échéance. Les réflexions n'ont pas permis d'aboutir à une évolution du souhait manifesté par les CC en question. Le projet initial de l'Etat n'était pas celui-là, il s'agissait, comme l'a rappelé Mme LIGNIERES-CASSOU, de conforter l'agglomération de Pau avec les CC du Luy, du Miey et de Gave et Coteaux parce qu'on considérait qu'il fallait conforter l'agglomération, notamment dans le péri-urbain. Cela permettait également de trouver des solutions au nord du département. Ce projet initial n'a pas été partagé par la CDCI. Aujourd'hui M. MIMIAGUE rappelle qu'il souhaite maintenir son amendement. Le Préfet a constaté, après avoir reçu les présidents des CC du Luy, de Thèze, mais aussi de Garlin et d'Arzacq, qu'aucune autre proposition n'émergeait, susceptible de faire évoluer les choses. Dans ce contexte, il ne se sent pas autorisé - si tant est qu'il ait les pouvoirs juridiques de le faire sachant qu'on est dans le cadre d'une fusion à l'initiative des CC - à empêcher une fusion souhaitée par les uns et les autres. S'il n'en est pas l'auteur, il ne peut qu'enregistrer et acter cette volonté.

Le rapporteur général propose de passer au vote à main levée.
22 voix sont pour. Personne ne s'oppose. Deux absentions.

M CUYAUBE, assesseur de la CDCI et vice-président de la CC de Thèze, remercie les membres de la CDCI pour leur avoir accordé leur confiance. Il s'adresse à Mme LIGNIERES CASSOU pour lui dire que le nouveau territoire travaillera avec la CAPP ; des partenariats existeront. Ils seront des partenaires loyaux.

M. CUYAUBE demande à Monsieur le préfet s'il est possible de solliciter les membres de la CDCI sur un projet d'arrêté de périmètre pour gagner du temps.

Le Préfet n'y voit pas d'inconvénient puisque l'amendement vient d'être adopté.
Les membres expriment leur accord à main levée.

M. DELAGE précise que le projet de périmètre a été préparé. Il est présenté aux membres de la CDCI.

Mme MALATREY présente le projet d'arrêté qui reprend les dispositions du CGCT, vise le document d'orientation et comprendra l'avis exprimé ce jour par la CDCI. Il prévoit un périmètre regroupant les CC du Luy de Béarn et de Thèze. Le rapporteur général fait observer que le projet présenté ne mentionne pas de date. Il est précisé que la fusion interviendra au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le préfet demande à l'assemblée si ce projet de périmètre soulève des oppositions. Aucune opposition n'est manifestée.

Monsieur le préfet annonce ensuite qu'il souhaitait inscrire, pour mémoire, à l'ordre du jour de la séance la situation des CC de moins de 5000 habitants. Il souhaite en effet faire observer aux membres de la CDCI que le document d'orientation prend corps avec les décisions prises aujourd'hui mais qu'il subsiste une difficulté : le maintien de deux CC de moins de 5000 habitants, les CC du canton de Garlin et celle de Sauveterre.

Pour l'instant, aucune solution évidente s'impose pour la CC du canton de Garlin.

Concernant la CC de Sauveterre, Monsieur le préfet indique que M. LABOUR, son président, s'est mépris sur ses intentions ; Monsieur le préfet précise qu'il n'avait pas pour intention de prendre une décision aujourd'hui. Il souhaitait appeler l'attention de la CDCI sur le maintien de ces deux CC en dessous du seuil de 5000 habitants, considérant en particulier qu'il ne peut être argué de la dérogation prévue par le législateur en faveur des zones de montagne. Une dérogation les concernant supposerait de mettre en avant des arguments. Cela étant, comme il ne se dégage pas de solution pour le moment, la situation actuelle peut perdurer quelques temps.

M. le préfet lit le courrier de M. LABOUR :

«L'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission départementale de coopération intercommunale, qui aura lieu le 7 septembre prochain, prévoit le réexamen de la situation de la communauté de communes de Sauveterre-de-Béarn. Il me semble que cela remet en cause les décisions précédentes de la commission.

En effet, je me permets de vous rappeler qu'à la suite du dépôt d'un amendement par Mme Denise SAINT-PE le 5 décembre 2011, cette même commission a, à l'unanimité, entériné le principe du statu quo pour les 3 communautés de communes de Navarrenx, Salies de Béarn et Sauveterre de Béarn, lors de sa séance du 8 décembre 2011. Lors de celle du 24 février 2012, la commission a acté « la poursuite de la réflexion initiée par les élus des CC de Salies de Béarn, de Sauveterre de Béarn et de Navarrenx en vue de décider de leur rapprochement avec d'autres CC. »

Les élus de la communauté de communes de Sauveterre ne souhaitent pas, Monsieur le préfet, un rapprochement avec une ou plusieurs collectivités sans concertation préalable. Ils vous prient de bien vouloir prendre en compte les précédentes décisions de la CDCI afin que la communauté de communes de Sauveterre de Béarn puisse prendre le temps nécessaire pour définir l'éventuel regroupement qui pourrait lui convenir, avec l'accord des collectivités concernées. »

Monsieur le préfet conclut son propos en réaffirmant qu'il souhaite que la réflexion Sauveterre, Salies, Navarrenx se poursuive et qu'il n'était pas dans ses intentions d'y mettre un terme aujourd'hui avec une proposition particulière. Cela étant, le temps de la réflexion doit permettre d'aboutir assez vite à un projet, une fusion si telle est sa forme.

M CERISERE, maire de Garlin, réaffirme que la CC du canton de Garlin n'a pas la volonté de rester seule indéfiniment. Les élus de ce territoire ont développé depuis longtemps des coopérations diverses et démontré qu'ils étaient des partenaires fiables. Il se fait l'écho de leur souhait de mettre à plat leurs forces et leurs handicaps et de leur volonté de mener des actions communes avec ceux qui le voudront. Ils souhaitent dans un avenir propre pouvoir engager des discussions avec les CC voisines et tendre vers une vision partagée du territoire. La sagesse actuelle impose une marginalisation temporaire de la CC du canton de Garlin mais ses membres ne souhaitent pas vivre en repli. Ils s'interrogent à juste titre : la situation de la CC du canton de Garlin leur permettra t-elle de bénéficier d'aides bonifiées pour développer leurs projets et ne pas périlcliter. Il conclut son intervention en indiquant que les élus de la CC du canton de Garlin souhaiteraient s'entendre avec les autres territoires sur un processus et sur un calendrier à moins que la solidarité soit un vain mot. « Nous sommes ouverts et nous prôtons toujours un élargissement de notre CC. »

M. HABIB souhaite réaffirmer que sur les territoires d'Arzacq, Garlin, Thèze, ce sont des sujets redondants et en permanence dans l'esprit des élus. Il affirme que Garlin a des atouts, que les ignorer au motif qu'ils n'ont pas 5000 habitants, c'est ne pas connaître le territoire. Il a, avec le maire de Thèze, exprimé le vœu qu'à terme, selon un calendrier qui appartient aux élus de la nouvelle CC évoquée précédemment, il puisse y avoir une réflexion sur une opération de solidarité avec les territoires du nord-est. Il estime que deux choix se présentaient : soit la densification de l'agglomération paloise, soit celle du nord-est. Un choix a été fait, maintenant il estime qu'il faut aller jusqu'au bout, selon un calendrier qu'il appartient aux élus du nord-est de déterminer. Il ajoute que la réforme électorale qui va intervenir d'ici les prochaines élections cantonales amènera à repositionner les limites des territoires en question. C'est peut-être à la faveur de cette réforme que pourra être abordée cette question de l'intercommunalité.

Ce moment peut permettre aux uns et aux autres d'oublier des rendez-vous manqués ou de mener l'importante réflexion que ce type de projets suppose. L'objectif est qu'à terme, et en tout cas avant 2017, il y ait un ensemble cohérent qui puisse se dessiner sur le nord est.

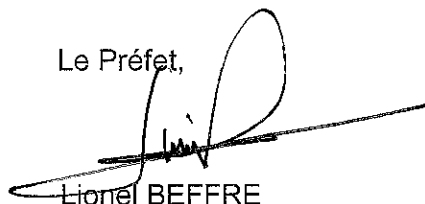
M DUPONT rappelle que tout à fait au début, avant même la première CDCI, les 4 présidents des CC concernées (Luy, Thèze, Garlin, Arzacq) sont allés rencontrer M. le préfet pour lui faire part de leur volonté d'évoluer vers une fusion. Ensuite les choses ont évolué. La solution qui est proposée par M. le préfet et M. HABIB d'attendre d'autres échéances, de laisser un peu le temps au temps est une solution sage, qui n'empêche aucunement de travailler avec les CC voisines. M. DUPONT rappelle que sa CC est membre actif du syndicat mixte du Grand Pau, que des actions communes et des études sont initiées avec la CC de Garlin. C'est effectivement un partenaire fiable. Après la fusion viendra à 4 car c'est avec les 4 CC qu'il y a une réelle plus-value.

Monsieur le préfet prend la parole pour indiquer qu'il a bien conscience de la difficulté dans laquelle on se trouve collectivement. Sur le plan financier, il est clair que le fait que la CC du canton de Garlin soit seule pour l'instant n'a aucune incidence. On ne peut en aucun cas lui reprocher, dans le cadre d'une demande de subvention par exemple. Au contraire, Monsieur le préfet salue les démarches qui ont été entreprises par la CC du canton de Garlin en vue d'un regroupement, même si celui-ci n'a pas été rendu possible.

Le Préfet demande s'il y a des questions que des membres souhaiteraient aborder et qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour. Aucune question ni observation n'est formulée.

Le Préfet, le rapporteur et les assesseurs remercient les membres de leur présence.
Le Préfet lève la séance à 10 H 04.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel BEFFRE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Lionel BEFFRE